Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2603-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DELIBERATION N°DGS/26/03 – ELECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 AVR 2026

que la convocation a été faite le 24 / 03 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 35 sur 39.

La Maire,

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 h 00 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves FERRIERES pour la séance d'installation du conseil municipal et . de Mme Céline SITOUZE pour l'examen des délibérations n°02 au 07.

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN-CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER- M. Dimitri VINKETASSALA – Mme. Marie-Joelle NAUCHE – M. David BRUNO – Mme Heliette BAKARI SITOUZE – M. Teddy LIBELLE – Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA – Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION – Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA – M. NILS BRYNHILDSVOLL – Mme Elodie APALAMA – M. Julien RODE – M. Alexandre MARTIN – Mme Cynthia LAUDE – M. Julien IMAHO – M. David MOUCOUVEIA – M. Yves FERRIERE – Mme Elisemène ERAPA – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Cindy M'COUROUPA.

Sont arrivées en cours de séance : Mme Marie-Line SOUBADOU à 9h11 et Mme Ludivine THOMAS à 11h02.

Etaient absents : Mme Julie LEBON - M. Richard NIRLO - M.Ayoub QAZI.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2603-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°DGS/26/03 – ELECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

Conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, après l'élection de la Maire, le conseil municipal doit procéder à l'élection des adjoints.

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal a décidé de fixer à 14 le nombre total d'adjoints soit 11 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Pour rappel, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes candidates pour les fonctions d'adjoints doivent être déposées auprès du maire.

Chaque liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Je propose au conseil municipal de procéder à l'élection des 14 adjoints.

.....

RAPPORT NON SOUMIS AU VOTE.

.....

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2603-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

N°DGS/26/03 – ELECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DGS/26/01 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DGS/26/02 en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la convocation dématérialisée en date du 24 mars 2026 adressée aux élus du conseil municipal en vue de l'élection des adjoints;

Vu le rapport de présentation de la délibération relative à l'élection des adjoints et des adjoints de quartier ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'organiser l'élection des adjoints ;

Considérant que l'ensemble des opérations de vote ont été retracées dans le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que les conseillers municipaux se sont prononcés en majorité pour la liste conduite par Monsieur André CHERIMONT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte des résultats de cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'élection de la **liste conduite par Monsieur André CHERIMONT** dans le cadre de l'élection des adjoints dans l'ordre établi ci-dessous :

1er adjoint	André CHERIMONT
2eme adjoint	Lucie GRONDIN DAFREVILLE
3eme adjoint	Jean Paul LEOCADIE
4eme adjoint	Roseline VALLIAME CALLY
5eme adjoint	Jean François VELIN CASSIM
6eme adjoint	Silogia TECHER
7eme adjoint	Dimitri VINKETASSALA
8eme adjoint	Marie Joelle NAUCHE
9eme adjoint	Bruno DAVID
10eme adjoint	Héliette BAKARI
11eme adjoint	Teddy LIBELLE
Adjointe de quartier grande montée	Angélique LEGROS MOUTOUSSAMY
Adjoint de quartier Rivière des Pluies	Teddy PALIATA
Adjointe de quartier Terrain Elisa	Nicole GIVRAN

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, devant le tribunal administratif de La Réunion (27, Rue Félix Guyon – CS61107 – 97404 Saint-Denis Cedex). La saisine du tribunal administratif peut se faire via le site internet : www.telerecours.fr ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la commune (www.ville-saintemarie.re) ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

À Sainte-Marie, le 01 AVR 2026

La Maire,
Céline SITOUZE